

13 novembre 1991

Confidentiel

Texte définitif

(Traduction)

PROCES-VERBAL

DE LA 258ème SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS  
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES  
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

TENUE A BALE, LE MARDI 10 SEPTEMBRE 1991 A 9 H 45

---

## Table des matières

	<u>Page</u>
I.            Approbation du procès-verbal de la 257ème séance .....	1
II.           Surveillance des développements et des politiques économiques et monétaires dans la CEE sur la base de: .....	1
1.        Exposé de M. Saccomanni, Président, Sous-Comité de politique des changes (surveillance) .....	1
2.        Exposé de M. Rey, Président, Comité des Suppléants ....	3
III.          Adoption par le Comité du rapport destiné aux Ministres des Finances des pays de la CEE concernant l'évolution sur les marchés des changes des dix-neuf pays participant à la concertation au cours des mois de juillet et d'août et des premiers jours de septembre 1991 .....	4
IV.          Union économique et monétaire .....	4
1.        Exposé de M. Baer .....	4
2.        Exposé de M. Rey, Président, Comité des Suppléants ....	5
3.        Exposé de M. Delors, Président, Commission européenne	5
4.        Discussion par le Comité .....	7
V.           Examen des développements récents en matière de surveillance prudentielle .....	9
1.        Exposé de M. Jaans .....	9
2.        Discussion par le Comité .....	11
VI.          Compensation de l'écu .....	13
1.        Exposé de M. Padoa-Schioppa, Président, Groupe de travail ad hoc sur les systèmes de paiement de la CE ..	13
2.        Exposé de M. Rey, Président, Comité des Suppléants ....	14
3.        Discussion par le Comité .....	14
VII.         Présidence du Comité .....	15

VIII.	Autres questions relevant de la compétence du Comité .....	15
1.	Nomination de cadres au Secrétariat .....	15
2.	Dépenses encourues pour le compte du Comité au deuxième trimestre de 1991 .....	16
3.	CEBAMAIL .....	16
4.	Réunion officielle ECOFIN .....	16
5.	Filmage éventuel de l'ouverture d'une réunion du Comité des Gouverneurs .....	17
IX.	Date et lieu de la prochaine séance .....	17

\* \* \*

La liste des participants est jointe en annexe.

I. Approbation du procès-verbal de la 257ème séance

Le Comité approuve le procès-verbal de la 257ème séance.

II. Surveillance des développements et des politiques économiques et monétaires dans la CEE sur la base de:

- Préparation par le Sous-Comité de politique des changes (surveillance);
- Graphiques et tableaux;
- Version actualisée de la note "Evolution récente des finances publiques et implications pour les politiques monétaires" préparée par le Sous-Comité de politique monétaire;
- Note sur les implications d'un dosage déséquilibré des politiques, préparée par l'Unité économique.

1. Exposé de M. Saccomanni, Président, Sous-Comité de politique des changes (surveillance)

Le Groupe de surveillance a mis l'accent sur l'efficacité du rôle des interventions concertées effectuées en juillet et août en influençant l'évolution du cours de change du dollar EU par rapport aux monnaies européennes, en dépit de la diversité des objectifs poursuivis lors de ces deux épisodes.

Le 12 juillet 1991, il s'agissait de freiner la hausse du dollar après la décision de la Deutsche Bundesbank de ne pas modifier sa politique monétaire. Trois facteurs se sont révélés déterminants dans le succès de l'intervention: consultation préalable entreprise parmi les participants potentiels; choix judicieux du moment de l'intervention et amplification de son impact par l'entrée simultanée de tous les opérateurs dans le marché; participation de la Réserve fédérale. Le Groupe de surveillance est d'avis que la participation de la banque centrale émettrice de la monnaie cible a constitué une condition essentielle pour engendrer la réaction souhaitée des opérateurs.

Le 19 août 1991, il s'agissait de rétablir le calme dans des marchés perturbés par la tentative de coup d'Etat en Union soviétique. La Banque du Japon avait accepté de participer à la demande de la Deutsche Bundesbank, ouvrant ainsi la voie à des interventions en dollars. Comme les banques centrales européennes ont immédiatement emboîté le pas, le marché

s'est attendu à des interventions vingt-quatre heures sur vingt-quatre. A l'ouverture du marché américain, les tensions s'étaient atténuées et plus aucune intervention n'était nécessaire de la part de la Réserve fédérale.

Mis à part les interventions concertées, un certain nombre de facteurs économiques ont également influencé l'opinion du marché à l'égard du dollar: l'évolution de l'écart de taux d'intérêt entre les Etats-Unis et l'Allemagne, du fait surtout que le marché s'attendait à un nouvel abaissement du taux d'escompte par la Réserve fédérale; les statistiques récentes sur l'économie américaine, qui ont fait naître des doutes au sujet de la vigueur et de l'ampleur de la reprise; le financement d'un déficit budgétaire américain de l'ordre de \$EU 300 milliards selon les prévisions, en présence de taux d'intérêt en baisse, ce qui a réduit l'espoir d'un dollar fort. Le Groupe de surveillance ne considère donc pas le marché actuel de la monnaie américaine comme étant en équilibre stable.

En ce qui concerne le yen, le Groupe de surveillance constate un ralentissement de l'économie japonaise, dû surtout au recul de l'activité d'entreprises nationales moyennes. Selon certaines indications, le système bancaire japonais, affecté par le marasme du marché boursier et divers scandales, a commencé à rationner les concours à l'économie, suscitant ainsi des craintes d'un éventuel étranglement du crédit. Les opérateurs estiment nécessaire un assouplissement de l'orientation actuelle, relativement rigoureuse, de la politique monétaire. Dans le même temps, la Banque du Japon semble redouter qu'une baisse du taux d'escompte n'affaiblisse le yen, avec comme conséquences des pressions sur les prix et une nouvelle accélération des exportations à un moment où le pays enregistre déjà des excédents commerciaux croissants par rapport aux Etats-Unis et à l'Europe.

Les événements économiques et politiques de l'été n'ont guère influencé le mécanisme de change du SME. Le relèvement des taux d'intérêt directeurs par la Deutsche Bundesbank était prévu par les marchés et a accru la crédibilité de l'orientation anti-inflationniste de la politique monétaire allemande. Si certains pays ont suivi la Deutsche Bundesbank, d'autres ont maintenu les taux d'intérêt au même niveau, ou les ont abaissés.

Le Groupe de surveillance a identifié deux zones potentielles de préoccupation dans le mécanisme de change du SME. Tout d'abord, la situation du commerce extérieur au sein de la Communauté: au fur et à mesure que

l'effet "locomotive" de l'unification allemande s'affaiblit, une configuration plus traditionnelle des excédents et déficits commerciaux peut réapparaître. Ensuite, les résultats budgétaires d'un grand nombre de pays de la Communauté ont suscité des inquiétudes; la concurrence pour la collecte de nouveaux fonds exercera des pressions sur les marchés financiers, avec des répercussions inévitables sur les taux d'intérêt et les taux de change.

2. Exposé de M. Rey, Président, Comité des Suppléants

Les Suppléants souscrivent dans l'ensemble à l'analyse de M. Saccomanni. En ce qui concerne les interventions en dollars EU, il n'a pas été tellement facile d'obtenir l'accord du Trésor américain en juillet; cependant, dès son obtention, les interventions se sont révélées extrêmement efficaces et ont permis d'atteindre l'objectif souhaité.

Il a été noté que le relèvement des taux directeurs allemands n'était pas destiné à faire monter les taux du marché, mais à fournir un signal au marché quant à l'attitude de fermeté de la Deutsche Bundesbank à l'égard de l'inflation. Les taux d'intérêt ont également été augmentés dans quelques pays pour atténuer les tensions sur les prix. D'autres pays, en revanche, ont maintenu leurs taux officiels ou les ont même baissés.

Ces réactions différenciées de la part des autorités s'imposaient dans les circonstances du moment et se sont révélées pleinement cohérentes avec la souplesse autorisée au sein des marges de fluctuation dans le mécanisme de change du SME. Il est généralement admis, cependant, que les possibilités d'une telle différenciation sont relativement limitées et qu'elles iront même en se réduisant avec le temps, étant donné la perception, par le marché, des engagements au sein du mécanisme de change.

C'est pourquoi les Suppléants se sont réjouis de la note fort intéressante élaborée par l'Unité économique sur les implications, pour les pays de la Communauté, d'un dosage déséquilibré des politiques mises en oeuvre. Ils souscrivent entièrement à l'orientation générale de cette note. Celle-ci souligne que les déséquilibres budgétaires, conjugués aux obligations dans le mécanisme de change du SME, ont assujéti la conduite de la politique monétaire à d'importantes contraintes à la fois dans les pays à politique budgétaire moins stricte et dans les pays partenaires. La détérioration des indicateurs des finances publiques en 1990 constatée au sein de la Communauté et l'aggravation des perspectives pour 1991 suscitent de sérieuses préoccupations. Les Suppléants partagent ces conclusions et

réaffirment la nécessité de recourir à l'assainissement budgétaire dans l'ensemble de la Communauté; la relative faiblesse de la situation conjoncturelle ne devrait pas retarder ce processus d'ajustement.

La détérioration des finances publiques dans la Communauté ressort clairement de la note actualisée du Sous-Comité de politique monétaire intitulée l'"Evolution récente des finances publiques et implications pour les politiques monétaires". Les perspectives pour 1991 pourraient même se révéler pires que ce qui est décrit dans le rapport, la situation budgétaire en Grèce apparaissant nettement moins favorable que prévu. Le texte sera modifié pour tenir compte de ces évolutions préoccupantes.

Sur un point de procédure concernant la transmission du présent rapport, les Suppléants souhaitent rappeler aux Gouverneurs que la réunion informelle ECOFIN dans le courant du mois fournira une excellente occasion pour attirer l'attention des Ministres sur les principales conclusions du Comité. Une déclaration orale du Président du Comité des Gouverneurs sera préparée à cet effet.

III. Adoption par le Comité du rapport destiné aux Ministres des Finances des pays de la CEE concernant l'évolution sur les marchés des changes des dix-neuf pays participant à la concertation au cours des mois de juillet et d'août et des premiers jours de septembre 1991

Le Comité adopte ce rapport, qui sera transmis aux Ministres des Finances de la CEE selon la procédure habituelle.

IV. Union économique et monétaire

1. Exposé de M. Baer

M. Baer rend compte de la réunion, la veille, de la CIG au niveau ministériel, au cours de laquelle les dispositions transitoires concernant les étapes deux et trois de l'UEM ont été examinées. De ces discussions, quatre points peuvent revêtir un intérêt particulier pour les Gouverneurs.

Premièrement, la présidence néerlandaise a déclaré que ses propositions pour les projets de dispositions transitoires revêtaient un caractère technique et ne constituaient pas encore une proposition politique. Deuxièmement, l'idée a été avancée de préparer une note à l'intention, si possible, des chefs d'Etat, en vue d'identifier les domaines où un accord

est déjà réalisé, et de placer entre crochets les questions pour lesquelles un désaccord subsiste. Troisièmement, deux délégations de la CIG ont souhaité voir confier un mandat au Comité des Gouverneurs pour la mise au point finale des dispositions transitoires du projet de statuts. Il n'y a pas eu de réaction à cette suggestion de la part des autres délégations, ni de la présidence. Enfin, dans son exposé aux Ministres, le Président des représentants personnels, M. Maas, a déclaré que le statut de l'Institut monétaire européen (IME) proposé sera élaboré par la présidence, en consultation avec le Président du Comité des Gouverneurs.

Sur ce dernier point, le Président déclare qu'il ne veut pas servir de conseiller de la présidence et que les consultations devront être réalisées avec le Comité des Gouverneurs plutôt qu'avec son Président.

## 2. Exposé de M. Rey, Président, Comité des Suppléants

Les Suppléants ont centré leurs discussions sur le contenu des propositions de la présidence néerlandaise et sur la contribution que les Gouverneurs pourront apporter le cas échéant à la CIG à cet égard.

L'interprétation exacte du passage du communiqué de Rome sur la nature de l'institution à mettre en place au début de la deuxième étape continue de diviser les banques centrales. Tant que ce point ne sera pas réglé, il sera difficile d'envisager une contribution globale utile de la part du Comité des Gouverneurs. Un résultat malencontreux de cette situation est que le Comité risque d'être tenu à l'écart. Aussi, les Suppléants ont-ils exploré d'autres possibilités. Une approche consisterait à commencer l'examen des fonctions monétaires requises pour la deuxième étape, en vue de déterminer si elles ont des implications sur lesquelles les banques centrales peuvent se mettre d'accord.

Bien qu'il n'apparaisse pas clairement si une telle approche pourrait atténuer les différences de vues entre les banques centrales, les Suppléants seraient prêts à effectuer ce travail au cas où les Gouverneurs le souhaiteraient.

## 3. Exposé de M. Delors, Président, Commission européenne

M. Delors présente un résumé et une évaluation de l'état actuel des négociations aux deux CIG.

Il note qu'à la réunion inter-institutionnelle qui s'est tenue récemment avec les membres du Parlement européen, de nombreuses délégations



nationales et pratiquement l'ensemble des membres du Parlement européen ont affiché une grande hostilité à l'égard de la possibilité d'une "Europe à deux vitesses".

A la réunion ministérielle de la CIG, le Président, M. Kok, avait soumis quatre questions à ses collègues. Premièrement, les Ministres sont-ils prêts à confirmer que le 1er janvier 1994 sera la date à laquelle la deuxième étape commencera, compte tenu - et ceci s'applique à l'ensemble des quatre questions - de la réserve générale exprimée par la délégation britannique? Onze délégations ont répondu par l'affirmative. Deuxièmement, convient-il de mettre en place un Institut monétaire européen au début de la deuxième étape? Dix délégations ont été en général favorables et deux autres ont adopté une attitude plus réservée. Troisièmement, les Ministres accepteront-ils les trois principes proposés pour le passage à la troisième étape, à savoir "ni veto, ni exclusion, ni contrainte"? M. Delors déclare que ces trois principes ont été confirmés. Enfin, les délégations sont-elles d'accord pour qu'il y ait une période de transition pour les pays qui ne sont pas en mesure de satisfaire à tous les critères de la convergence au début de la troisième étape? Un accord unanime s'est dégagé sur ce point, ce qui semble indiquer que l'approche "à deux vitesses" proposée dans le "non-paper" de la présidence ne recueille plus de soutien.

M. Kok a tiré de la réunion les conclusions suivantes. Premièrement, sous réserve de la position générale du Royaume-Uni, la date du 1er janvier 1994 a été retenue pour passer à l'étape suivante. Deuxièmement, l'idée de mettre en place un Institut monétaire européen a recueilli un très vaste soutien. Troisièmement, la possibilité d'une "coexistence" de l'Institut monétaire européen et de la Banque centrale européenne reste ouverte. Quatrièmement, pour ce qui est des conditions pour passer à la troisième étape, le choix n'a pas encore été fait entre des critères précis et vérifiables et des critères pouvant être évalués politiquement.

En ce qui concerne la discussion sur l'Union politique, M. Delors déclare qu'il y a un certain nombre de questions non résolues. Premièrement, si la nécessité d'élaborer une politique extérieure commune recueille l'assentiment général, la forme dans laquelle cette politique devra être déterminée demeure sujette à controverse. La discussion sur une politique de défense commune est au point mort. Il semble qu'un article sera ajouté au Traité, indiquant simplement que la Communauté peut avoir une politique de défense commune. Deuxièmement, les opinions divergent quant à

l'extension des pouvoirs de la Communauté. La possibilité existe d'étendre le vote à la majorité qualifiée à des domaines tels que la recherche et la technologie ainsi que les infrastructures. Troisièmement, la cohésion économique et sociale constitue toujours un point très délicat. Lors de la dernière réunion du Conseil européen, M. Delors a présenté un exposé qui avait satisfait les chefs de gouvernement d'Irlande, du Portugal, de Grèce et d'Espagne; il ne faut toutefois pas écarter la possibilité que certains gouvernements demandent que cette question soit abordée dans le cadre du Traité. M. Delors a le sentiment qu'il serait préférable de ne pas soulever cette question lors de la CIG sur l'Union économique et monétaire, où elle risque de surcharger les négociations consacrées à d'autres questions difficiles restant en suspens.

Reste la question de la procédure de prise de décisions et de la légitimité démocratique. Certains pays sont d'avis que le Conseil européen devra tracer les grandes lignes de la politique économique, alors que d'autres sont favorables à l'attribution de ce rôle à ECOFIN. Pour ce qui est de la légitimité démocratique, une importante différence d'opinions est apparue entre les divers pays, en ce qui concerne notamment le processus de prise de décisions communes par le Parlement et le Conseil et la possibilité de voir le Parlement européen rejeter une décision adoptée par le Conseil. Quant à la structure future de la Communauté, huit pays sont favorables à une Communauté unique, trois sont nettement contre et un demeure indécis.

En conclusion, M. Delors déclare que ses principales préoccupations concernent l'efficacité globale du système; il pourrait résulter du compromis final un système dans lequel la Banque centrale européenne, avec sa pleine indépendance, serait en mesure d'agir très rapidement, tandis que son homologue sur le plan économique serait assujéti à des procédures très lentes et ne pourrait donc pas prendre les décisions susceptibles d'établir un équilibre entre l'Union économique d'un côté et l'Union monétaire de l'autre.

#### 4. Discussion par le Comité

Le Comité remercie les orateurs pour leurs contributions, et en particulier M. Delors, dont l'exposé permet de mieux comprendre la situation actuelle des négociations.

M. Ciampi est d'avis que l'institution à établir au début de 1994 doit être la BCE, bien que ses fonctions seraient plus limitées que dans la troisième étape. Il conviendrait de rédiger en conséquence le texte du Chapitre IX des statuts. Il n'est pas favorable à l'établissement d'un IME au début de la deuxième étape, mais si un large accord était réalisé au niveau politique sur ce point, le Comité des Gouverneurs devrait participer à l'élaboration des statuts d'une telle institution. M. de Larosière partage entièrement l'opinion de M. Ciampi.

M. Duisenberg exprime son soutien à la proposition de la présidence néerlandaise visant à établir un IME le 1er janvier 1994. Bien que toutes les banques centrales ne souscrivent pas nécessairement à la création d'un IME, le Comité devra s'efforcer néanmoins d'élaborer les statuts d'un tel organisme, puisque quelqu'un devra s'en charger, et le risque existe que le Comité des Gouverneurs soit ainsi écarté.

Au terme de nouvelles discussions, qui ont révélé des différences d'opinions sur le fait de savoir si le projet de statuts du SEBC constitue une bonne base pour les statuts de l'institution proposée par la présidence néerlandaise, le Président déclare que les membres sont généralement d'accord pour inviter les Suppléants à préparer un document sur les fonctions de l'institution monétaire communautaire dans la deuxième étape. Le travail des Suppléants sera effectué sur la base de l'hypothèse qu'aucun transfert de souveraineté n'aura lieu durant la deuxième étape.

Le Comité approuve cette proposition. Le Président remarque qu'une réunion spéciale du Comité pourra se révéler nécessaire fin octobre pour examiner la deuxième étape et d'autres questions relatives à la transition.

M. de Larosière déclare que la Banque de France coopérera à la définition des fonctions qu'il convient de confier à une institution monétaire durant la deuxième étape, bien qu'il réserve sa position en ce qui concerne la préparation des statuts de l'Institut monétaire européen à créer au début de la deuxième étape.

V. Examen des développements récents en matière de surveillance prudentielle

1. Exposé de M. Jaans

Le groupe Bank of Credit and Commerce International (BCCI) a été constitué en 1972 au Luxembourg sous la forme d'une coentreprise ("joint venture") entre des actionnaires arabes et la Bank of America, cette dernière s'étant retirée à la fin des années quatre-vingt.

Au cours des années soixante-dix, la BCCI a connu une expansion rapide avec quarante-trois succursales au Royaume-Uni et le même nombre au Moyen-Orient en 1977. Au plus fort de son développement, la BCCI comptait quatre cents agences et succursales dans soixante-treize pays, employait 13.700 personnes et disposait d'environ trente participations. Depuis sa mise en accusation dans l'affaire Tampa de blanchiment d'argent de la drogue aux Etats-Unis en 1988, la BCCI enregistrait des pertes d'exploitation; le groupe s'est ensuite restructuré et 2.000 à 3.000 employés ont été licenciés. Cela a provoqué quelque ressentiment, qui a pu contribuer à son tour à détruire sa culture et à mettre à jour un certain nombre de ses activités frauduleuses. En avril 1990, la participation d'Abu Dhabi a été portée de 30% à 77%.

Sous l'angle de la surveillance bancaire, il convient de souligner les points suivants. Premièrement, l'expansion rapide de la BCCI s'est produite à un moment où l'on ne recourait pas encore, généralement, à la surveillance consolidée et où l'environnement prudentiel était dans l'ensemble très libéral. Deuxièmement, aucune activité importante n'a eu lieu au Luxembourg ou à la Grande Caïman, où les deux principaux centres opérationnels de la BCCI étaient établis. Troisièmement, la BCCI n'avait pas de domicile politique naturel et, en raison de sa réputation, aucune autorité n'était prête à accueillir le groupe.

Avant le jugement Tampa, la BCCI avait donné l'impression d'être une entreprise ayant prospéré normalement, bien qu'on ait appris par la suite que ce succès était fondé sur la fraude. Les vérifications auxquelles elle avait été soumise n'avaient rien révélé d'anormal et des augmentations de capital avaient eu lieu de temps à autre. On avait également assisté à une expansion du bilan et des ressources humaines. Les actionnaires avaient couvert les pertes sur options et contrats à terme enregistrées en 1985 et fourni les garanties et les capitaux requis pour couvrir les déficits

d'exploitation de 1988 et 1989. L'attitude responsable des actionnaires avait donc permis aux autorités de contrôle d'établir un tableau plutôt rassurant.

Pour en revenir à la surveillance bancaire, une tentative avait été entreprise par les autorités luxembourgeoises entre 1983 et 1985 pour soumettre le groupe à la surveillance consolidée. Cependant, comme la BCCI ne disposait sous la juridiction des autorités luxembourgeoises que de quelque soixante-cinq membres de son personnel et de tout juste 1% de ses engagements en dépôts, cette démarche avait largement échoué, compte tenu du manque de coopération du groupe et de l'absence de base juridique. Au cours de cette période, l'Institut Monétaire Luxembourgeois avait mandaté des vérificateurs externes pour élaborer deux rapports spéciaux. Le premier, suite à l'évaluation de crédit par Ernst et Whinney, avait conclu que les provisions étaient en moyenne suffisantes et les risques de crédit normaux. Le second, établi par Price Waterhouse sur la fonction de trésorerie après les pertes sur options, avait constaté certaines carences dans l'organisation de la trésorerie, mais rien de vraiment alarmant. Ce rapport a cependant débouché sur l'engagement d'un nouveau chef de la trésorerie par la BCCI.

La phase suivante de la surveillance a été l'approche collégiale mise au point avec l'aide du regretté Huib Muller. La conception collégiale, fondée sur les dispositions du Concordat de Bâle de 1983, comportait trois éléments: premièrement, encourager activement la BCCI à enregistrer ses activités localement à partir du moment où elles revêtaient une certaine importance; deuxièmement, élaborer et imposer des règles à la BCCI en ce qui concerne les relations intra-groupe, l'objectif étant de mettre en place une structure réduisant les risques de dissémination; troisièmement, se réunir à des intervalles réguliers pour échanger des informations sur le groupe et procéder à des évaluations de ce dernier, et examiner les questions concernées avec la BCCI et les responsables de la vérification des comptes. Seule cette troisième recommandation a été mise en oeuvre, deux réunions collégiales ayant eu lieu chaque année.

A la suite de l'acquisition de 77% du capital par l'Etat d'Abu Dhabi en avril 1990, l'Institut Monétaire Luxembourgeois avait officiellement demandé au groupe, en juin 1990, de se restructurer dans un délai de douze mois, de façon à faire enregistrer les activités sur le lieu de leur exécution. La BCCI s'était engagée dans cette voie d'entente avec,

d'une part, ses vérificateurs et le collège et, d'autre part, sur une base bilatérale, avec les banques centrales, dont la Bank of England, qui étaient directement concernées par la restructuration.

Le plan proposé comportait trois pôles: l'Europe, le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient, avec comme centres respectivement Londres, Abu Dhabi et Hong Kong, autour de l'établissement local existant. Ce processus était bien engagé lorsque fut publié le rapport de Price Waterhouse indiquant la présence de fraude. Bien qu'il y ait eu des indications dans le passé sur l'existence éventuelle de transactions comportant des irrégularités, le rapport de Price Waterhouse a révélé que la fraude faisait partie intrinsèque de la gestion de la BCCI. Il s'est donc avéré impossible d'envisager une restructuration selon les grandes lignes examinées précédemment.

## 2. Discussion par le Comité

M. Leigh-Pemberton déclare qu'il n'y a probablement pas grand-chose à ajouter à l'analyse très pertinente de M. Jaans sur l'histoire de la BCCI, si ce n'est qu'elle souligne clairement la nécessité d'identifier soigneusement les questions essentielles et de déterminer le type d'action à entreprendre. Certaines de ces questions revêtent, à n'en pas douter, une importance globale et le Groupe de supervision des Dix les examine d'ores et déjà. D'autres peuvent concerner plus directement les pays de la Communauté et leurs responsables de la surveillance, alors que quelques-unes peuvent n'avoir trait qu'à la Communauté. On peut se demander à juste titre si les dispositions actuelles, et surtout futures, de la CEE en matière de contrôle bancaire empêcheront la répétition de situations comme celle de la BCCI. Il pense qu'il en sera probablement ainsi, compte tenu des progrès énormes accomplis sur le plan de la surveillance depuis la création de la BCCI. Il ne faut pas en déduire pour autant qu'une répétition du cas BCCI ne peut se reproduire, puisque les situations ne sont jamais pareilles.

Un certain nombre de questions se posent. Ainsi, les Directives actuelles de la CE relatives à la surveillance des banques et d'autres établissements financiers introduites dans le contexte du marché européen unique permettent-elles réellement d'empêcher la réapparition d'une structure telle que celle de la BCCI? Un accord entre les Etats membres est-il nécessaire pour organiser la fermeture de banques opérant dans différents pays de la CE? Faut-il encourager les gouvernements à oeuvrer dans le sens

de l'harmonisation des procédures juridiques régissant la liquidation et la fermeture d'une banque opérant dans plusieurs juridictions de la CE? M. Leigh-Pemberton est d'avis que la meilleure manière de répartir les tâches et de gérer les contacts est d'établir une coopération entre le Sous-Comité de surveillance bancaire, présidé par M. Quinn, et le Comité parallèle de Bâle sur la surveillance bancaire du Groupe des Dix, présidé par M. Corrigan. Il faudrait inviter M. Quinn à prendre contact avec M. Corrigan en vue de coordonner les efforts de leurs comités respectifs. Il s'agit en fait d'une simple formalité puisque M. Quinn est déjà membre du comité de M. Corrigan. M. Leigh-Pemberton suggère que le Comité des Gouverneurs donne un caractère officiel à cette idée lorsqu'il faudra déterminer les intérêts futurs de la CE en matière de contrôle bancaire.

Se référant à la nature de la fraude découverte par le récent rapport de Price Waterhouse, M. Leigh-Pemberton déclare que pendant de nombreuses années une "banque dans la banque" avait fonctionné dans la BCCI, ce qui a été mis à jour la première fois lorsqu'un de ses employés a divulgué qu'environ \$EU 600 millions de dépôts n'avaient pas transité par les livres du groupe. Quand la nature de ces dépôts a été révélée, il est apparu que non seulement des dépôts n'avaient pas été enregistrés, mais que des prêts ne l'étaient pas non plus dans le grand livre. Un noyau de personnes au sommet du groupe étaient responsables de la gestion de ces transactions et les avaient cachées à une grande partie du personnel du groupe. On ne sait pas encore combien de membres du personnel ont pu être au courant de ce qui se passait. On sait à présent que certaines de ces transactions ont servi à couvrir des pertes bancaires normales provenant des années précédentes, mais il semble également clair que beaucoup d'entre elles étaient liées à des prêts considérables pour le non-remboursement desquels on s'était probablement mis tacitement d'accord.

M. Jaans informe ensuite le Comité de la stratégie actuelle du liquidateur provisoire Touche Ross, qui a été examinée lors d'une réunion récente entre ce dernier et les représentants des principaux responsables de la surveillance de la BCCI. Touche Ross essaie de céder le maximum des trente participations de la BCCI, à un prix symbolique si nécessaire, et en mobilisant les garanties des actionnaires majoritaires au bénéfice des nouveaux propriétaires. L'objectif est de ramener la dimension du groupe d'environ \$EU 20 milliards à quelque \$EU 10 milliards, de façon à réduire la difficulté potentielle de réaliser les actifs sur prêts à laquelle il

faudra faire face dans toute liquidation future. Sur les \$EU 10 milliards restants, environ \$EU 1-2 milliards d'actifs revêtent la forme de bons du Trésor, de fonds interbancaires et de titres garantis par des créances hypothécaires américaines. Il y a également un montant de \$EU 4 milliards de billets à ordre fournis par le gouvernement d'Abu Dhabi: leur statut juridique doit être précisé et fait actuellement l'objet de négociations. Dans un scénario de liquidation assez optimiste, les fonds disponibles pourront s'élever entre \$EU 2 milliards et \$EU 6 milliards. M. Jaans souligne que cette information revêt un caractère éminemment confidentiel, étant donné que le statut des billets à ordre constitue un des éléments d'une série de négociations fort compliquées actuellement en cours.

M. Rubio souligne que des progrès doivent être réalisés dans la recherche de solutions à des problèmes potentiels du genre de ceux mis en lumière par le cas BCCI. Tout en reconnaissant les améliorations enregistrées en matière de surveillance bancaire au cours des années, il note que des problèmes subsistent dans certains domaines, en ce qui concerne notamment les liquidations pour lesquelles les instruments juridiques mis en oeuvre doivent être affinés.

## VI. Compensation de l'écu

### 1. Exposé de M. Padoa-Schioppa, Président, Groupe de travail ad hoc sur les systèmes de paiement de la CE

M. Padoa-Schioppa indique que la lettre qu'il a envoyée au Président du Comité des Gouverneurs constitue un rapport intérimaire sur l'examen du système de compensation de l'écu. Trois mesures sont proposées dans cette lettre. La première est d'inviter l'Association Bancaire pour l'Ecu à effectuer un audit juridique et technique du système; la deuxième est de demander à l'Association de fixer des limites aux risques bilatéraux et multilatéraux et de conclure un accord sur la répartition des pertes; la troisième concerne les facilités de trésorerie telles que celles envisagées par la Banque de France et la Bank of England. Le groupe estime que ces mesures devraient être appliquées rapidement de façon que le système soit davantage en conformité avec la norme 4 du "Rapport Lamfalussy" ("les systèmes de compensation multilatérale devraient permettre, pour le moins, d'assurer l'exécution en temps voulu des règlements journaliers dans le cas



où le participant présentant la position débitrice nette la plus élevée serait dans l'incapacité de s'exécuter").

L'analyse technique des facilités de trésorerie proposées a été effectuée il y a un an déjà par le Sous-Comité de politique des changes; il avait été clairement établi que ces facilités ne fourniraient pas de nouvelles liquidités au système et n'entraîneraient pas non plus de fonction de type "prêteur en dernier ressort". La mise en place récente d'une "facilité de recyclage" sous l'égide de la BRI a été estimée insuffisante du fait qu'elle est limitée à écus 215 millions, alors que les positions débitrices nettes des participants individuels peuvent facilement atteindre écus 1 milliard.

La lettre mentionne également que le groupe envisage d'étudier la possibilité de mettre en place une facilité de trésorerie collective, qui pourrait remplacer celle proposée par les diverses banques centrales.

## 2. Exposé de M. Rey, Président, Comité des Suppléants

Les Suppléants sont généralement d'accord pour estimer que les deux premières propositions du Président du Groupe de travail ad hoc devraient être approuvées et constatent que la mise en oeuvre des facilités de trésorerie par les diverses banques centrales relève de leur propre responsabilité. Cependant, un accord complet n'a pas été réalisé sur l'utilité de l'étude d'une facilité collective: plusieurs Suppléants sont en sa faveur, mais l'un d'entre eux met en doute sa nécessité, étant donné qu'à son avis il appartient à l'Association Bancaire pour l'Ecu de déterminer les voies et moyens permettant de remédier aux insuffisances du système de compensation actuel.

## 3. Discussion par le Comité

M. Schlesinger exprime des réserves quant à la dernière proposition mentionnée dans la lettre. Il indique sa préférence pour des mécanismes "auto-sanctionnants" et n'est pas du tout disposé à accepter l'idée d'octroyer au système de compensation de l'écu une garantie que la Deutsche Bundesbank n'est pas prête à accorder aux systèmes de paiement nationaux.

M. Rey rappelle au Comité qu'il est simplement invité à donner son accord à la réalisation d'une telle étude; il n'est nullement tenu de mettre en oeuvre les recommandations éventuelles.

M. Schlesinger demande quels nouveaux points doivent être étudiés.

M. Padoa-Schioppa explique que les propositions actuelles de la Banque de France et de la Bank of England ne sont pas identiques et qu'une étude est nécessaire pour voir dans quelle mesure elles peuvent être réunies en une facilité commune qui éviterait une concurrence inutile entre les banques centrales. Il indique que cette facilité commune pourrait être mise en oeuvre par l'intermédiaire de la BRI.

M. Schlesinger déclare qu'il préfère ne pas entamer de nouvelles discussions sur ce sujet, car elles risquent de ne pas aboutir.

M. de Larosière fait savoir que le mécanisme de la Banque de France est prêt depuis dix-huit mois et que, en tout état de cause, il sera mis en oeuvre immédiatement.

Le Président demande si l'objet de l'étude est de mettre au point un système géré par la BRI ou de normaliser les facilités existantes.

M. Padoa-Schioppa explique qu'il ne peut pas prédire exactement l'évolution du débat au sein du groupe de travail.

M. Ciampi et M. Leigh-Pemberton sont d'avis qu'il ne faut pas empêcher le Groupe de travail ad hoc d'achever son travail et que le Comité doit ensuite être invité à donner son opinion sur le résultat.

Le Président conclut que la majorité des membres souhaitent que M. Padoa-Schioppa et son groupe continuent leur travail et, sans préjuger du résultat final, fassent part de leurs conclusions au Comité.

## VII. Présidence du Comité

Le Comité élit M. Hoffmeyer comme Président jusqu'au terme du mandat du Président précédent. Un communiqué de presse sera publié.

## VIII. Autres questions relevant de la compétence du Comité

### 1. Nomination de cadres au Secrétariat

Le Comité approuve la nomination de M. Stone comme successeur de M. Giles et la prolongation de celle de M. Guiomard jusqu'en juillet 1992.

2. Dépenses encourues pour le compte du Comité au deuxième trimestre de 1991

M. Hoffmeyer fait savoir que les dépenses au deuxième trimestre ont été inférieures aux prévisions, mais que celles-ci seront dépassées durant la seconde partie de l'année. Le Comité d'affaires financières a décidé que des estimations de coût doivent être effectuées chaque fois que le Comité demande l'exécution d'un travail, y compris la création de nouveaux sous-groupes. Il est souligné que les Sous-Comités existants devront faire preuve de modération lors de l'établissement de sous-groupes, étant donné que leur fonctionnement revient cher et qu'il est difficile pour le Secrétariat, compte tenu du personnel disponible, de fournir le soutien logistique requis.

3. CEBAMAIL

M. Rey indique que le Comité des Suppléants a examiné le rapport du Groupe Bourguignon sur CEBAMAIL et rappelle au Comité que le mandat du groupe consiste à guider la mise en oeuvre de CEBAMAIL.

Sur la base de l'analyse technique de l'état d'avancement de ce projet, le groupe conclut que, du point de vue strictement technique, CEBAMAIL fonctionne à présent de façon satisfaisante, en dépit d'imperfections initiales sous l'aspect de la convivialité et de la compatibilité. Il convient de poursuivre les travaux sur le système afin d'assurer l'indépendance par rapport au fournisseur.

Le Comité des Suppléants a souscrit aux recommandations du groupe et a convenu d'une période de montée en puissance de six mois au cours de laquelle le système devrait être perfectionné. M. Robert Sleeman, de la Bank of England, sera chargé de coordonner l'évolution et la mise en oeuvre du système durant cette période. Les coûts relatifs à cette phase, estimés à écus 163.000, seront répartis entre les banques centrales.

4. Réunion officieuse ECOFIN

Le Président déclare que les membres du Comité recevront un projet de sa déclaration avant la prochaine réunion officieuse ECOFIN.

5. Filage éventuel de l'ouverture d'une réunion du Comité des Gouverneurs

Le Président déclare que le service télévision de la Commission de la CE a approché la BRI au sujet de prises de vues sur l'ouverture d'une réunion du Comité des Gouverneurs. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un plan d'ensemble de la Commission visant à enregistrer les travaux entrepris par les organismes de la CE et la manière dont les diverses tâches sont remplies.

M. Baer déclare que, tout en n'ayant pas parlé à M. O'Donnell, le coordinateur de la télévision au sein de la Commission, il croit savoir que tout film réalisé sera utilisé comme matériel d'archives et pourra être projeté à la télévision pour accompagner la diffusion d'informations concernant les banques centrales de la Communauté ou le Comité des Gouverneurs.

M. Leigh-Pemberton se demande si le Comité souhaite se voir accorder une telle publicité.

M. de Larosière déclare que la Banque de France n'autorise pas le filmage des séances du Conseil.

Il est décidé que le Comité décline cette demande.

IX. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance du Comité des Gouverneurs se tiendra à Bâle, le mardi 12 novembre 1991, à 9 h 30.

258ème SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS

LE 10 SEPTEMBRE 1991

---

Sont présents:

Président du Comité des Gouverneurs	M. Hoffmeyer
Banque Nationale de Belgique	M. Verplaetse M. Rey* M. Michielsen
Danmarks Nationalbank	M. Hansen
Deutsche Bundesbank	M. Schlesinger M. Tietmeyer
Banque de Grèce	M. Chalikias M. Papademos M. Karamouzis
Banco de España	M. Rubio M. Linde M. Durán
Banque de France	M. de Larosière M. Lagayette M. Cappanera
Central Bank of Ireland	M. Doyle M. Coffey M. Reynolds
Banca d'Italia	M. Ciampi M. Dini M. Santini
Institut Monétaire Luxembourgeois	M. Jaans
Nederlandsche Bank	M. Duisenberg M. Szász
Banco de Portugal	M. Tavares Moreira M. Borges M. Bento
Bank of England	M. Leigh-Pemberton M. Crockett M. Foot
Commission des Communautés européennes	M. Delors M. Pons
Président du Sous-Comité de politique des changes	M. Saccomanni
Président du Groupe de travail ad hoc sur les systèmes de paiement	M. Padoa-Schioppa
Secrétariat du Comité des Gouverneurs	M. Baer M. Giles M. Godeffroy

---

\* Président du Comité des Suppléants